

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.11.2010
COM(2010) 770 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
AU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 10 AU BUDGET GÉNÉRAL 2010**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
AU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 10 AU BUDGET GÉNÉRAL 2010

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, et notamment son article 37,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, adopté le 17 décembre 2009²,
- le budget rectificatif n° 1/2010 adopté le 19 mai 2010³,
- le budget rectificatif n° 2/2010 adopté le 16 juin 2010⁴,
- le budget rectificatif n° 3/2010 (ancien projet de budget rectificatif n° 2/2010⁵, en partie) adopté le 7 septembre 2010,
- le budget rectificatif n° 4/2010 (ancien projet de budget rectificatif n° 5/2010⁶) adopté le 21 septembre 2010,
- le budget rectificatif n° 5/2010 (ancien projet de budget rectificatif n° 7/2010⁷) adopté le 22 septembre 2010,
- le budget rectificatif n° 6/2010 (ancien projet de budget rectificatif n° 6/2010⁸) adopté le 20 octobre 2010,
- le budget rectificatif n° 7/2010 (ancien projet de budget rectificatif n° 8/2010⁹) adopté le 23 novembre 2010,
- les projets de budgets rectificatifs n° 9/2010¹⁰ et 10/2010¹¹,

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 64 du 12.3.2010.

³ JO L 183 du 16.7.2010.

⁴ JO L 206 du 6.8.2010.

⁵ COM(2010) 108 du 19.3.2010.

⁶ COM(2010) 320 du 15.6.2010.

⁷ COM(2010) 315 du 17.6.2010.

⁸ COM(2010) 383 du 12.7.2010.

⁹ COM(2010) 533 du 24.9.2010.

¹⁰ COM(2010) 577 du 13.10.2010.

¹¹ COM(2010) 598 du 20.10.2010.

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 1 au projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2010 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	5
2.	Tableau synoptique par rubrique du cadre financier.....	6

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

La Commission a présenté le projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2010 (PBR n° 10/2010) le 20 octobre 2010.

Dans la présente lettre rectificative au PBR n° 10/2010, la Commission souhaite supprimer la diminution des crédits d'engagement prévue dans la rubrique 2 concernant l'article 05 02 12 «Lait et produits laitiers» (- 280 millions d'EUR) et l'article 05 02 03 «Restitutions pour les produits hors annexe 1» (- 50 millions d'EUR).

Il est en effet apparu, à la clôture de l'exécution 2010 (le 15 octobre 2010), que les besoins du FEAGA étaient supérieurs aux disponibilités en crédits d'engagement votés par l'autorité budgétaire. Dès lors, tous les crédits votés peuvent être consommés, ainsi que certaines recettes affectées générées en 2010. Les recettes affectées générées et non consommées en 2010 seront reportées à 2011, ce qui diminuera les besoins en crédits votés pour 2011.

2. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2010		Budget 2010 (y compris les BR 1 à 7/2010 et le PBR n° 9/2010)		PBR n° 10/2010 modifié		Budget 2010 (y compris les BR 1 à 7/2010, le PBR n° 9/2010 et le PBR n° 10/2010 modifié)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	14 167 000 000		14 861 853 253	11 275 379 263	-15 000 000	-34 000 000	14 846 853 253	11 241 379 263
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	49 388 000 000		49 387 592 092	36 371 862 500		-18 100 000	49 387 592 092	36 353 762 500
Total <i>Marge</i> ¹²	63 555 000 000		64 249 445 345 <i>-194 445 345</i>	47 647 241 763	-15 000 000	-52 100 000	64 234 445 345 <i>-179 445 345</i>	47 595 141 763
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	47 146 000 000		43 819 801 768	43 701 207 586			43 819 801 768	43 701 207 586
Total <i>Marge</i>	59 955 000 000		59 498 833 302 <i>456 166 698</i>	58 135 640 809	-28 000 000	-476 000 000	59 470 833 302 <i>484 166 698</i>	57 659 640 809
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 025 000 000		1 006 487 370	738 570 370			1 006 487 370	738 570 370
3b. Citoyenneté	668 000 000		747 914 040	739 301 540			747 914 040	739 301 540
Total <i>Marge</i> ¹³	1 693 000 000		1 754 401 410 <i>18 512 630</i>	1 477 871 910			1 754 401 410 <i>18 512 630</i>	1 477 871 910
4. L'UE ACTEUR MONDIAL ¹⁴	7 893 000 000		8 141 006 470	7 787 695 183		-232 539 617	8 141 006 470	7 555 155 566
<i>Marge</i>			<i>875 530</i>				<i>875 530</i>	
5. ADMINISTRATION ¹⁵	7 882 000 000		7 907 973 861	7 907 468 861			7 907 973 861	7 907 468 861
<i>Marge</i>			<i>54 026 139</i>				<i>54 026 139</i>	

¹² Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR). Un montant de 195 millions d'EUR au-dessus du plafond est financé par la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

¹³ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

¹⁴ La marge de 2010 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (248,9 millions d'EUR).

¹⁵ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 80 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.

TOTAL	140 978 000 000	134 289 000 000	141 551 660 388	122 955 918 526	-43 000 000	-760 639 617	141 508 660 388	122 195 278 909
<i>Marge</i>			<i>530 135 652</i>	<i>11 728 855 014</i>			<i>573 135 652</i>	<i>12 489 494 631</i>